

Bac EPS séries GT

BACCALAURÉAT GÉN. ET TECHN. CCF, options facultatives et examen terminal :

BO N°17 du 23/04/2015 Circulaire n°2015-066
du 16-4-2015

BO N°7 du 16/02/2012 (arrêté du 21/12/2011,
note de service n° 2012-093 du 8-6-2012,
BO du 19 Juillet 2012, circulaire du 28-8-2013)

Menus

Groupe	Activités	N°
A	Gymnastique, Natation de vitesse, Volley-ball	1
A	Gymnastique, Sauvetage, Volley-ball	2
B	C.O., Handball, 3 x 500 m	3
B	C.O., Handball, Lancer de Poids	4
C	C.O., Musculation, Volley-ball	5
D	Basketball, Chorégraphie collective, 3 x 500 m	6
D	Basketball, Chorégraphie collective, Lancer de Poids	7
E	3 x 500 m, Musculation, Escalade	8
E	Lancer de Poids, Musculation, Escalade	9
Pôles Nat et PM	Natation de vitesse, Musculation, Sauvetage	10

Sportifs de haut niveau - listés :

Elèves nageurs et pentathlètes : menu 10

Pour les autres :

Choisir un menu et définir les 2 APSA qui seront évaluées selon le calendrier sportif avec l'enseignant en charge du groupe et/ou la possibilité d'obtenir une V.A. dans la CP de sa spécialité et ne présenter que les 2 autres APSA.

Extrait des textes

IV – Statut des sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités suivantes :

· **pour l'enseignement commun (élèves de haut niveau de BCG, BTN et BAC PRO):**

Choisir un ensemble certificatif de 3 épreuves relevant de 3 CP dont l'une des APSA sera la spécialité sportive du candidat de haut niveau qu'elle soit ou non issue des listes nationales ou académiques. La note attribuée serait alors de 20/20 en pratique. La saisie de cette note sur l'application sera réalisée par l'enseignant de la classe sur la CP susceptible d'intégrer l'APSA concernée. Dans tous les cas de figure trois CP devront être représentées dans la certification. La commission académique sera invitée à se saisir de cette proposition pour en faire une modalité intégrée. En tout état de cause, cette recommandation ne peut s'appliquer qu'en cas d'approbation par celle-ci et de proposition de notes sous l'autorité du recteur.

Ou choisir deux épreuves relevant de 2 CP, mais aucune des épreuves ne concerne l'activité de sa spécialité.

· **Pour l'enseignement facultatif (élèves de haut niveau de BGT uniquement): les candidats sont** évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien.

La part réservée à la pratique sportive durant l'ensemble de leur scolarité en classe de lycée d'enseignement général et technologique, est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. (en annexe un exemple de champs de questions possible)

· **Le candidat qui sera absent à la partie entretien de l'évaluation se verra attribuer la note de « zéro »** à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

Cette note sera saisie sur le logiciel EPSNET dans la rubrique « EPS Facultatif CCF ».

La période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de son entrée en classe du lycée d'enseignement général et technologique jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.

Option facultative EPS en CCF

2 APSA dans 2 compétences différentes et l'une des 2 doit impérativement être différente des 3 APSA du menu de l'EPS obligatoire.

Activités proposées les mardis et jeudis

Activités de sections ouvertes en évaluation

CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
Athlétisme (2x800) Natation (2x100 3N)	<i>Equitation</i> <i>Activités de neige (ski alpin, ski nordique, snowboard, ski freestyle, ski alpinisme)</i> <i>Parapente</i>	<i>Patinage artistique</i>	Badminton <i>Lutte</i> <i>Football</i> Volleyball <i>Hockey</i>	<i>Musculation</i>

Evaluation de la pratique notée sur 20. Moyenne des 2 APSA ramenée sur 16 points + 1 épreuve d'oral notée sur 4 points (*envisagée le mardi 16 mai sur la journée – convocations individuelles pour les oraux avec horaire de passage et n° de jury*)

Sportifs de haut niveau du sport scolaire :

Podium national UNSS - Jeunes Officiels nationaux (ou +), validés ou confirmés au niveau national (ou +) sur toute la scolarité du lycée, avant les épreuves du baccalauréat (*car nous avons l'option en CCF dans l'établissement*).

Le bénéfice ne **s'applique qu'à l'épreuve facultative** (option EPS) avec 16 points acquis (sur 16) pour la pratique, mais pour pouvoir bénéficier des points, le candidat doit impérativement se présenter à l'oral.

V – Statut de haut niveau du sport scolaire

Les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire durant leur scolarité en classe de seconde, de première et de terminale de lycée d'enseignement général et technologique peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau, à savoir :

la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points, les 4 points restant sont attribués à l'occasion d'un entretien permettant d'attester de leurs connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international durant leur scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique peuvent bénéficier des mêmes conditions.

Ces dispositions s'appliquent après approbation par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires.

Le candidat qui sera absent à la partie entretien de l'évaluation se verra attribuer la note de « zéro » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

Cette note sera saisie sur le logiciel EPSNET dans la rubrique « EPS Facultatif CCF ».

La période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de son entrée en classe du lycée d'enseignement général et technologique jusqu'à la fin de l'année civile précédant la session de l'examen à laquelle il se présente.

Inaptitudes totales ou partielles

Quelle que soit la forme de la « dispense », la faire systématiquement établir sur le document officiel disponible sur le site du lycée.

<http://www.lycee-fontromeu.com/> (dans Enseignement général / EPS / Inaptitudes totales ou partielles)

Le document doit être présenté **en personne** au professeur en charge du groupe au plus tôt. Une fois le certificat médical signé et daté par l'enseignant, ramener l'original à la vie scolaire et demander une photocopie personnelle à conserver.

Cas	Elèves concernés
Dispense totale pour l'année	Elèves présentant un handicap ne permettant aucune pratique sportive
Dispense totale sur une période	Elèves accidentés sur une période. Faire le point avec l'enseignant en charge de son groupe pour envisager le rattrapage de l'APSA non évaluée
Dispense partielle	Elève présentant une incapacité partielle, soit sur l'année, soit sur une période, mais pour lequel une pratique adaptée reste possible. Voir avec son professeur l'aménagement possible afin qu'il soit porté sur le certificat médical.
EPS adaptée	Elève présentant un handicap suivi par la MDPH. Possibilité de passer les épreuves adaptées (2 seulement : natation adaptée, activités aquatiques, parcours aquatique et nage, aquagym, natation 3x100 et sauvetage, marche d'orientation, marche sur piste 3x1000, Tennis de table)

Calendrier Prévisionnel

EPS obligatoire :

APSA 1 : Lundi 17/10/2016

APSA 2 : Lundi 30/01/2017 (attention Muscu 2 groupes 23 et 30/01)

APSA 3 : Lundi 15/05/2017

Rattrapages prévus le 22/05/2017, mais possibilité, selon les contraintes et le nombre de candidat à rattraper, de les organiser sur d'autres créneaux. Voir avec le professeur en charge de son groupe.

EPS facultative :

Ski alpin, nordique, freestyle et snowboard : date des académiques UNSS

Badminton : mardi 25/04/2017

Volleyball : jeudi 27/04/2017

Athlétisme, Football, Musculation : mardis 02 et 09/05/2017

Natation : jeudi 04/05/2017

Rattrapages : jeudi 11/05/2017

Epreuve orale : mardi 16/05/2017 sur convocation (*horaire et jury*)

Attention : toutes ces dates sont susceptibles d'être modifiées selon les contraintes (*météo, installations, calendrier d'épreuves imposées par le Rectorat...*). Il **vous** appartient de vous tenir informé. Toutes ces épreuves sont des contrôles en CCF, vous êtes donc censés être en cours... Les convocations pour le permis ou code ou journée civique ne sont pas dérogatoires, vous serez considérés comme absent (= 00 à l'épreuve).